

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« Le 2° de l'article 1^{er} de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative à l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant de conventions internationales est complété par les mots : « et l'infraction définie à l'article 434-4 du même code lorsqu'il est en relation avec l'une de ces mêmes infractions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la possibilité de lier la destruction de preuves et les infractions liées au narcotrafic. Il vise ainsi à permettre la poursuite des narcotrafiants qui se sabordent en détruisant les preuves du trafic.